

### VOTRE ECONOMIE

# Vioxx : 253 millions de dollars pour une veuve

**MEDICAMENT.** Un tribunal américain a condamné l'entreprise Merck à payer une indemnité record à la veuve d'un utilisateur de l'anti-inflammatoire Vioxx. Un premier jugement lourd de conséquences pour l'industrie pharmaceutique.

**L**'AFFAIRE du Vioxx, médicament anti-inflammatoire suspecté d'effets secondaires mortels, rebondit aux Etats-Unis. Le tribunal d'Angleton au Texas a condamné vendredi le géant pharmaceutique Merck à verser 253 millions de dollars à la veuve d'un homme de 59 ans décédé d'une affection cardiaque (arythmie) après avoir utilisé le médicament.

■ **Punition.** Non seulement il s'agit là d'une sanction record dans ce type d'affaire, mais en plus le jugement intègre une sanction redoutable pour Merck, et au-delà pour tout laboratoire pharmaceutique attaqué en justice. Sur les 253 millions de dollars attribués, 24,5 millions sont alloués au titre de dommages et 229 millions pour « punition » du laboratoire. Merck est condamné pour « négligence » et défaut d'informa-

tion des médecins et des patients sur les risques du Vioxx. « Aux Etats-Unis, après le tabac, c'est au tour de l'industrie du médicament de rendre des comptes et de subir les assauts d'avocats mandatés par des victimes », estime un expert français du médicament qui a travaillé sur des dossiers similaires. Le laboratoire compte faire appel et a rejeté les accusations. Il a aussi publié un communiqué assurant qu'il a « agi de façon responsable ». Mais déjà plus de 4 000 actions en justice ont été lancées par les avocats des familles des victimes. Une étude médicale, assez inquiétante, avait chiffré à 27 785 le nombre de morts dues à ce médicament dans le monde.

■ **Chute du cours en Bourse.** Si les autres plaintes aboutissent, la firme devra provisionner plusieurs milliards de dollars sur ses prochains exercices. D'ores et déjà, elle a

gelé plus de 600 millions de dollars pour les prochaines batailles devant les tribunaux. Vendredi, à l'annonce de ce jugement, le cours de l'action a dévié de 7,3 % à la Bourse de New York ce qui rappelle le précédent décrochage de 26,8 % en septembre 2004 quand la firme avait retiré ce médicament du marché.

Si le dossier du Vioxx est passé à la vitesse supérieure aux Etats-Unis, en France, c'est le calme plat. « Dans chaque affaire de médicament dangereux, les Etats-Unis sont en avance sur nous », s'insurge Georges Alexandre Imbert, président de l'AAVAM, association des victimes de médicament. Tout est fait pour que le dossier n'aboutisse pas, la justice traîne les pieds. Du point de vue de la santé publique, c'est aussi affligeant. L'Assaps, l'agence en charge du contrôle des médicaments, ne brille pas par sa pugnacité.



L'anti-inflammatoire Vioxx a été soupçonné d'être responsable de la mort de 27 785 personnes.

■ **Trois dossiers français transmis aux Etats-Unis.** Le jugement texan aura-t-il des répercussions en France ? « Peut-être pas sur l'ampleur de la somme, qui paraît réaliste en France, mais plutôt sur le fait que ce tribunal établit la responsabilité du laboratoire, analyse l'expert du médicament, cela servira aux avocats de plaignants français. » De son côté, Georges Alexandre Imbert annonce qu'il a transmis vendredi trois dossiers de victimes françaises au cabinet d'avocats américain qui a gagné le procès au Texas arguant que le médicament vient des Etats-Unis et « qu'il sera peut-être possible d'obtenir là-bas des jugements pour nos compatriotes ».

ERIC GIACOMETTI

\* L'AAVAM recherche d'autres témoignages de victimes de ce médicament. TEL 01.41.10.87.00

# le Parisien

LUNDI 22 AOUT 2005

www.leparisien.com

N° 18958

## Affaire du Vioxx

# Les victimes françaises rejetées par les tribunaux

**V**ENDREDI dernier, le géant pharmaceutique Merck a été condamné par un tribunal du Texas à verser une indemnité record de 253 millions de dollars à la veuve d'un utilisateur du médicament anti-inflammatoire Vioxx (voir nos éditions d'hier). Les jurés ont estimé que Merck avait fait preuve de « négligence » dans l'information des médecins et des patients.

### « Aux Etats-Unis, la justice est efficace »

Ce jugement, qui relance l'affaire du Vioxx, retiré du marché mondial et soupçonné selon une étude d'avoir tué plus de vingt-sept mille personnes, tranche avec inertie en France. « Nous avons une centaine de dossiers de victimes du Vioxx et c'est comme si elles n'existaient pas », dénonce Georges-Alexandre Imbert, président de l'AAVAM, association d'aide aux victimes des accidents des médicaments. Aux Etats-Unis, la justice est efficace. Nous leur avons transmis trois dossiers de Français, car ici les tribunaux envoient balader les plaignants.

L'exemple le plus ahurissant, relevé par l'AAVAM, est sans conteste celui de Rudy Benoit. Ce restaurateur de Wasquehal (Nord) a porté

Faisant suite à votre courrier, j'ai le regret de vous informer que le parquet n'envisage pas de prendre une quelconque initiative dans l'affaire qui vous préoccupe qui dépend de vos seules diligences et ne relève pas des attributions du ministère public agissant d'office au vu des éléments produits.

Par conséquent je vous fais retour de vos pièces.

Je vous suggère de consulter le cas échéant un avocat afin d'examiner avec lui les perspectives judiciaires qu'il préconise.

Si vos ressources sont faibles, vous pouvez obtenir l'aide juridictionnelle en retirant un dossier de demande au Palais de Justice de LILLE.

La réponse du vice-procureur de la République de Lille à Rudy Benoit, restaurateur à Wasquehal (Nord), est sans équivoque : il doit se débrouiller seul dans son recours contre le fabricant du médicament Vioxx.

plaintes auprès du procureur de la République de Lille à la suite du décès, à Noël 2004, de sa mère, consommatrice de Vioxx. Le 20 janvier 2005, il a reçu une lettre cinglante signée par le vice-procureur, Jean-Pierre Petit : « J'ai le regret de vous informer que le parquet n'envisage pas de prendre une quelconque initiative dans l'affaire qui vous préoccupe (...) et ne relève pas des attributions du ministère public. » Et de conseiller à Rudy Benoit de se trouver un avocat à ses frais ou de demander l'aide juridictionnelle.

« Une façon de classer l'affaire, les avocats compétents dans le médicament coûtent cher et ceux commis d'office n'ont ni la compétence ni le temps pour batailler contre des firmes pharmaceutiques. Aux Etats-Unis, ceux qui gagnent sont de vrais pros payés au pourcentage », analyse un juriste spécialisé.

« J'étais en colère, se souvient Rudy Benoit, d'autant que l'expertise médicale de mon assurance, la Maaf, évoque la responsabilité du fabricant. » Le restaurateur se tourne alors vers la commission ré-

gionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CRCI), lancée à grand renfort de publicité par le ministère de la Santé. Résultat ? « C'est affligeant, ils m'ont répondu qu'ils ne trouvent aucun expert compétent dans le médicament. Mon dossier dort depuis sept mois. »

Le laboratoire Merck a publié un communiqué vendredi rejetant toutes les accusations et annonce faire appel.

ERIC GIACOMETTI

\* L'AAVAM recherche d'autres victimes du Vioxx (01.41.10.87.00)

### JUSTICE

## L'amertume des victimes françaises du Vioxx

Alors que le fabricant américain de cet anti-inflammatoire vient d'être lourdement condamné aux Etats-Unis, en France, la justice ne veut rien savoir.

PAGE 13

### Immigration

Dix-sept étrangers placés au centre de rétention administrative de Sète (Hérault) ont entamé, hier soir, une grève de la faim pour protester contre les conditions dans lesquelles ils sont maintenus sur place et les motifs pour lesquels ils doivent être reconduits à la frontière. Ils sont d'origine marocaines, turques, bulgares et algériennes.

### Sécurité aérienne

## Un avion charter cloué au sol

UN CHARTER de la compagnie grecque Alexandair, qui devait partir hier de Rennes vers l'aéroport de Roissy (Seine-Saint-Denis) puis rejoindre Héradion (Grèce), a été interdit de vol après un contrôle de l'aviation civile grecque.

L'avion, un McDonnell Douglas MD-82, a été contrôlé le 19 août et, pour des raisons inconnues, n'a pas été autorisé à décoller de Grèce par les responsables de l'aviation civile locale. Il devait, par la suite, partir hier de Rennes avec quatorze passagers à bord avant d'en charger une centaine d'autres à Roissy avant de rejoindre Héradion, en Crète. Les passagers au départ de Rennes ont été acheminés par car à l'aéroport francilien, où la totalité d'entre eux a ensuite été répartie sur deux vols de la compagnie grecque de charters Aegean Aviation.